

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : 16/01/19	Date d'examen: 03/04/2019	
Décision n° 2019-10		
Date de validation officielle : 03/04/2019	Objet : AVIS Déviaton de Tarnos	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 22 ----- Votes autorisés : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le sujet traité fait suite à la fois à une auto-saisine du conseil et à une demande explicite de la sous-préfecture de Dax de disposer d'un avis du CSRPN. Dans les faits le dossier relève d'un avis du CNPN. Néanmoins ce dernier souhaite disposer des recommandations expertes du CSRPN N-A pour évaluer le dossier et formuler son avis.

Examen du CSRPN

Le rapporteur présente un diaporama.

Durant la présentation les débats font état des éléments suivants :

- Outre le projet de déviation du trafic par une nouvelle voirie, d'autres objectifs sont à prendre en considération : un Plan Plage et un accroissement des activités sportives et de tourisme.
- Le projet vise à réduire les risques d'accidents routiers en regard des risques industriels très présents à l'est de la zone étudiée.
- L'examen du dossier transmis identifie des impacts estimés. Il manque une information sur les arthropodes. Le calcul des taux d'impact en matière de surface n'est pas identifiable.
- Une logique de surcoût est-elle appliquée à la démarche ERC ?
- Une dissonance apparaît entre les tableaux de synthèse et l'expression cartographique.
- Les zones industrielles ne sont pas prises en compte, notamment à l'est immédiat du projet de voirie où un projet de pisciculture est à l'étude. Le BEP n'a pas su mettre en évidence la présence du Lézard ocellé à l'est de la voirie, ce qui n'est pas la réalité. L'analyse des effets de coupure n'a pas été traitée au fond, seule l'analyse de la fréquentation routière (2000 veh/j à cette date pour 4000 veh/j attendus) est abordée.
- Aucune information sur la mortalité forestière induite.
- La coupure aura probablement pour effet la perte de toute la partie est de la route comme zone habitats pour le Lézard Ocellé.
- Les propositions de franchissement pour la petite faune sont ineptes, avec un seul passage proposé, dont l'emploi serait très improbable par les reptiles. De

- plus son environnement dunaire sableux très mobile laisse à penser qu'un entretien permanent serait à conduire, voire une pérennité improbable.
- Les projets d'actions de compensation proposés plus au nord de dépôts de bois morts sur la dune n'ont que peu de chances de permettre une augmentation de la population du Lézard ocellé.
 - La question des usages illégaux en cours sur les dunes (moto-cross sauvage, militaires en manœuvre débordant de leur zone d'activité) a peu de chances d'être traitée efficacement, la nouvelle voirie permettant une amélioration de l'accès.
 - Le CD 40, maître d'ouvrage du projet, a sollicité un autre bureau d'études (ALCEDO) que celui en charge du projet pour obtenir une expertise sur le Lézard ocellé. Les conclusions et commentaires de ce BE, fournis en annexe du dossier, s'avèrent très peu favorables au projet.

Au terme de la présentation les échanges abordent les points suivants :

- L'espèce cible de l'étude est le Lézard ocellé. Or l'analyse conduite n'a pas été effectuée dans les règles de l'art et présente des résultats peu probants, non concordants avec les éléments de connaissance acquise.
- La situation réelle du noyau de population étudié ici n'a pas fait l'objet du rappel indispensable qu'il s'agit du noyau le plus important de la Nouvelle-Aquitaine, voire national, pour la population française de l'espèce.
- Le réel impact des collisions routières n'a pas été analysé et calculé de manière correcte. Or un suivi espagnol de l'espèce montre un taux de mortalité de 35% des espèces de lacertidés collisionnées.
- Le dossier n'est pas cohérent avec la situation réelle des enjeux, et bénéficie d'un excès de qualification d'intérêt majeur du projet.
- L'ensemble des espèces du site pâtissent probablement des mêmes effets d'insuffisance.
- Il manque également l'étude de la fonctionnalité des habitats naturels.
- La démarche ERC n'a pas été traitée au fond, la partie Est et les possibilités d'alternatives ayant été écartées d'emblée.
- Le projet se situe en bordure d'un site Natura 2000, pour lequel une EEI est impérative, or son traitement est plus que sommaire.
- Les enjeux sont plus modérés pour la flore. Le CBNSA a fourni deux avis sur le dossier après passage sur le site. Le secteur a néanmoins un fort enjeu écologique qui aurait dû le faire bénéficier d'un processus de reconquête de la biodiversité pour sa conservation.
- L'état des lieux de la flore est considéré comme satisfaisant, et le linéaire du projet s'inscrit sur les milieux dégradés d'où un faible impact à l'exception d'une espèce vernale à enjeu modéré.
- Outre le Lézard ocellé, espèce phare du dossier, d'autres enjeux existent et n'ont pas été traités comme les peuplements d'arthropodes. En conséquence les impacts sont sous évalués.
- Le dossier est à reprendre avec des solutions d'évitement.
- L'ensemble de cette zone doit faire l'objet d'un plan de restauration.
- L'utilité publique majeure invoquée est à remettre en cause car non démontrée sans études alternatives de tracés. Une étude comparative avec un tracé situé plus à l'est est nécessaire.
- Le principe d'un engrillagement des emprises de la chaussée est-il imaginable et réellement fonctionnel ?

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A réuni en CST-B décide, après délibération et vote, de transmettre dans les délais les plus brefs une recommandation experte à l'attention du CNPN qui doit statuer très prochainement sur ce dossier.

A Bordeaux, le 3 avril 2019.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a stylized flourish at the end.

Laurent CHABROL